N° 25944. CONVENTION (N° 160) CONCERNANT LES STATISTIQUES DU TRA-VAIL. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE ET ONZIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1985¹

RATIFICATIONS

 ${\it Instruments enregistr\'es aupr\`es du \ Directeur g\'en\'eral \ du \ Bureau \ international \ du \ Travail} \ le:$

2 juillet 1990

Brésil

(Avec effet au 2 juillet 1991. Avec acceptation des articles 7 à 10 de la partie II.)

27 août 1990

Union des Républiques socialistes soviétiques (Avec effet au 27 août 1991. Avec acceptation des articles 7 à 10 de la partie II.)

 $^{^1\,\}text{Nations}$ Unies, Recueil des Traités, vol. 1505, p. 39, et annexe A des volumes 1509, 1512, 1516, 1552, 1562, 1566 et 1573.